

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Sept-Îles

Cinquième rapport d'évaluation

Avril 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Cégep de Sept-Îles a procédé à la révision de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) à la suite de son autoévaluation de l'application de la PIEA. Cette autoévaluation a amené le Collège à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. La politique révisée a été adoptée par le conseil d'administration le 16 juin 2010.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 14 avril 2011, la Commission a examiné la PIEA révisée du Cégep de Sept-Îles. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages modifiés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

2.1 Les finalités et les objectifs

D'entrée de jeu, les objectifs de la PIEA sont présentés clairement. La politique vise à assurer la qualité et l'équité de l'évaluation des apprentissages, à contribuer à son développement et à définir les droits et responsabilités des personnes et instances concernées. Elle a également pour objectif de contribuer à garantir la valeur de la sanction des études ainsi que d'informer le public et les étudiants de la façon dont sont garanties l'équité et la qualité de l'évaluation. Les objectifs sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte et sont cohérents avec les finalités qui sont présentées par la suite. Dans la formulation des objectifs et des finalités, une attention particulière est accordée à l'équité et à l'équivalence.

2.2 Les règles d'évaluation des apprentissages

De façon générale, les règles d'évaluation des apprentissages sont clairement formulées et la PIEA contient les éléments nécessaires en vue d'assurer l'équité et l'équivalence des évaluations.

Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les objectifs faisant l'objet d'évaluation ainsi que la pondération des diverses activités d'évaluation d'un cours sont communiqués aux étudiants. Les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels. La présentation de l'évaluation sommative signale le caractère intégrateur de l'épreuve finale qui permet à l'étudiant de démontrer la maîtrise des éléments de compétences visés selon les standards inscrits dans le plan de cours. L'évaluation sommative est adaptée à l'approche par objectifs et standards et la politique contient des dispositions à cet effet. En effet, le Collège prévoit que certains objectifs d'apprentissages, s'ils ne sont pas maîtrisés, peuvent entraîner à eux seuls le verdict d'échec. De plus, pour

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

évaluer l'atteinte de compétences essentielles, l'obtention de la note de passage à l'épreuve terminale peut être exigée comme condition de réussite du cours.

Par ailleurs, la PIEA précise désormais qu'un étudiant qui s'absente d'un cours pour un nombre d'heures supérieur à la norme tolérée pour ce cours, peut se voir refuser l'accès à l'épreuve terminale du cours. Or, les conséquences liées aux absences d'un étudiant ne doivent pas l'empêcher de démontrer qu'il a atteint les objectifs d'un cours en fonction des standards établis. C'est pourquoi

la Commission recommande au Cégep de Sept-Îles de s'assurer que la règle sur les présences aux cours n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

2.3 L'épreuve synthèse de programme

La PIEA présente une définition claire de l'épreuve synthèse de programme (ESP) qui respecte les dispositions du RREC et qui permet d'attester l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. Selon le Collège, il s'agit d'une épreuve individuelle qui vérifie l'atteinte par l'étudiant des objectifs et des standards déterminés pour le programme et exprimés dans le profil de sortie.

2.4 La dispense, l'équivalence et la substitution

La politique présente les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence de cours, bien définies selon les critères du RREC. La politique comprend également un chapitre sur les règles relatives à la reconnaissance des acquis d'expérience.

2.5 La procédure de sanction des études

La procédure de sanction des études est claire et pertinente. La PIEA précise qu'au terme d'un programme, le Cégep vérifie l'atteinte par l'étudiant de l'ensemble des objectifs et des standards prévus à son programme, l'obtention du diplôme secondaire ou d'une formation jugée équivalente et l'octroi des unités relatives aux équivalences, dispenses et substitutions. De plus, pour les diplômes d'études collégiales (DEC), le Cégep vérifie la réussite aux épreuves uniformes et la réussite de l'épreuve synthèse.

2.6 Le partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités entre l'étudiant, l'enseignant, le département, le comité de programme, la Direction de la formation aux adultes et aux entreprises, la Direction des études, la Commission des études et le conseil d'administration. Le partage est équilibré, pertinent et clairement présenté.

2.7 Les modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

La PIEA contient une section intitulée *Évaluation de l'application de la politique*. La Commission constate que les dispositions qu'elle contient visent à s'assurer d'une mise en œuvre conforme et efficace de la politique. Selon la PIEA, la Direction des études procède à une évaluation annuelle dont elle fait rapport au conseil d'administration. De plus, à chaque période de trois ans, la Direction des études présente un bilan à la Commission des études. La Commission **suggère** au Collège de mieux définir les modalités propres à la révision et à l'autoévaluation de l'application de sa politique.

3. Conclusion

La Commission constate que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sept-Îles est **partiellement satisfaisante**. Afin d'assurer l'efficacité potentielle de l'application de la politique, la Commission formule une suggestion sur les modalités de révision et d'autoévaluation de la PIEA, ainsi qu'une recommandation sur les règles concernant les absences aux cours.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Claudia Pilote, agente de recherche